SUPPLEMENT TO THE DAILY CRESCENT.

MEDICAL.

DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR. THE ORIGINAL AND ONLY GENUINE.—No Compound has ever been discovered that possesses any of the qualities of this famous remedy. Almost daily we hear of new and heretofore unknown virtues discovered by its application to new diseases—for it is a remarkable fact, that many of its efforts are known only from accident or expert ment, ... Mr. HENRY DALLEY ... Let us enumerate some of the peculiar qualities of this remedy:

Sixth—It BROKEN LIMBS, when set, be well wrapped up in the Salve, no Inflammation, Swelling or Pain can occur, and the bones unite and become strong with astonishing rapidity.

Seventh—When the Bowels are painful or inflamed, the EXTRACTOR, if well rubbed upon them, will afford relief and cause a movement, even when Castor Oil, Julap and all other medicines have failed.

Eighth—It is perfectly safe in all cases—it never can do harm—the system will absorb no more than is necessary to repair it. It will not conflict with any medicines that may be taken internally.

We have not space in this publication to enumerate all the diseases cured by DALLEY'S PAIN EXTRACTOR, but we shall subjoin a few testimonials of its value, selected from the thousands in our possession, from all parts of the country.

PILES. — ... JOHN WILLIAMS. Cincinnati, 4th month, 1847.

ERYSIPELAS. — ... KEZIA FRENCH.

TRY DALLEY'S PAIN EXTRACTOR.

SALT RHEUM. — ... ROSWELL CHAPIN.

COSTIVENESS, OR CONSTIPATION OF THE BOWELS.

SORE NIPPLES! — ... PHEBE BRAY. MARY MOORE. Albany, April, 1848.

FEVER SORES. — ... BRADOCK DAVIS.

CUTS, WOUNDS AND SORES. — ... NO SCAR REMAINS. ... St. Louis, Mo., July 8, 1848. ... DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR, ... JEFFERSON M. BISHOP.

COUNTERFEITS!! COUNTERFEITS ABOUND!! All other falsely named PAIN EXTRACTORS are Counterfeits of DALLEY'S. ... H. DALLEY & CO., 61 BROADWAY, New York.

SOUTHERN DEPOT, 151 CHARTRES STREET, New Orleans, Where all orders from the States of LOUISIANA, ALABAMA, MISSISSIPPI, KENTUCKY and TENNESSEE, and the city of ST. LOUIS, in the State of MISSOURI, will be promptly supplied. JOHN WRIGHT & CO., General Agents for said Territory.

JOHN BULL'S FLUID EXTRACT OF SARSAPARILLA. — ... GOOD TESTIMONY. ... WONDER OF THE WORLD! ... J. H. OWEN, M. D. RHEUMATISM. ... ISHAM BRIDGES. FROM DR. WM. T. PRENTISS. ... W. T. PRENTISS, M. D. NOTICE TO FEMALES. ... A BEAUTIFUL CLEAR SKIN. ... BETTER TESTIMONY THAN WAS EVER OFFERED IN FAVOR OF ANY MEDICINE! ... JAMES M. MOORE. MORE TESTIMONY FROM DR. MOORE. ... JAMES M. MOORE, M. D. FROM DR. L. P. YANDELL, PROFESSOR OF CHEMISTRY IN THE LOUISVILLE MEDICAL COLLEGE. ... L. P. YANDELL, M. D. ... M. PYLES, M. D. ... JOHN BULL. ... The principal Agents in New Orleans for the sale of John Bull's Sarsaparilla, are J. WRIGHT & CO., at their Fount Medicine Warehouse, 151 CHARTRES STREET.

BRIDGEWATER PAINT DEPOT, No. 70 ... BRIDGEWATER MINERAL PAINT ... J. C. ROBERT & CO., Agents for the States of ...

MEDICAL.

GENUINE MEDICINE WAREHOUSE, No 151 CHARTRES STREET.—J. WRIGHT & CO. having resolved to stand unrivaled in every department of their business, have agreed with the proprietors and agents of all the genuine popular Patent Medicines throughout the United States, to keep them constantly supplied with a fresh and ample assortment at rates far below the usual market prices. ... ALL GENUINE PATENT MEDICINES. The following list comprises a part of their assortment ...

VERMIFUGES. PLASTERS. SARSAPARILLAS. PILLS. LINIMENTS. TOOTH PASTES. LOZENGES. DROPS. MISCELLANEOUS. COUGH REMEDIES. BITTERS. PANACEAS. OINTMENT AND SALVES. TONICS.

All articles in the Medicine line not mentioned in this catalogue will be supplied on equally favorable terms.

DR. DAVIS'S SYRUP OF WILD CHERRY AND TAR.—In offering to the public this new and valuable remedy for CONSUMPTION, BRONCHITIS, ASTHMA, COUGHS, COLDS, etc., ... FROM MR. JOHN D. MORGAN, Druggist. ... FROM THE WESTERN EMPIRE. Dayton, Ohio, July 22, 1847. ... W. W. PHILLIPS. FROM MR. EDWARD ROBBINS, Druggist. ... ANOTHER CURE. ... HENRY NICKERSON, 120 Johnstreet. WEAKNESS AND PAIN IN THE BREAST. ... E. WADLOW, 70 Water street. ... JOHN F. OHAM ... FROM DRS. VAUGHAN and RUSH. ... FROM HAGGART & McGOWAN. ... FROM DR. W. S. MACKINTOSH. ... SAML. H. KEMPTON. ... S. C. HAYES. ... FROM S. S. OWENS. ... JOHN TOOMEY. ... JANE ELIZA GEORGE, Thompson street. ... THOMAS MILLAR, 47 Racestreet. Sold wholesale and retail by the General Agents for the South and West, J. WRIGHT & CO. 151 Chartres st., New Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS:

MARDI MATIN, LE 15 FEVRIER, 1853.

OFFICIEL.

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.

MARDI, 28 Janvier, 1853.

Le Conseil s'étant ajourné à aujourd'hui afin de recevoir le tableau annuel du Contrôleur, l'appel est fait à six heures et demie et constate la présence des membres dont les noms suivent: MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Latour, Leeds, Nixon, Place, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Wiltz—14.

Absents—Hon. F. Alpuente, Président; MM. Andrews, Derbes, Forbes, Lusto, Mackey, McCormack, Philbrick, Ramos, Relf, Shaw, Siewerssen et Willson—13.

En l'absence du Président, M. Watkins est appelé au fauteuil.

Lecture est faite de la communication suivante du Contrôleur:

BUREAU DU CONTRÔLEUR,
Ville de la N. Orléans, 28 Janvier 1853.

A l'Honorable Conseil Commun, de la Ville de la Nouvelle-Orléans,

Messieurs—conformément à la vingt-unième section de l'Acte de Consolidation, je prends la liberté de vous transmettre les documents suivants:

1. Tableau complet et détaillé des dépenses et recettes de la ville, du 12 Avril au 31 Décembre dernier.
2. Tableau résumé au sujet de la récapitulation.
3. Liste des engagements contractés par la ville depuis le 12 Avril, y compris les mandats émis par moi, mais non présentés au Trésorier pour paiement à la date de leur émission.
4. Estimation des recettes et dépenses probables pour l'année 1853, démontrant un déficit probable de $1,273,460.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Je suis votre obéissant serviteur,
O. De Buys, Contrôleur.

Les tableaux suivants, étant des résumés, sont publiés conformément à la loi.

Recettes et Débours de la Ville de la Nouvelle-Orléans du 12 Avril 1852, au 1er Janvier 1853.

Recettes.	Billets, Etc.	Comptant.
Ville de Lafayette...		$51,185 91
Municipalité No 1...		173,750 22
Municipalité No 2...		167,195 12
Municipalité No 3...		68,196 27
Billards		725 00
Bals, etc		540 00
Cafés		46,512 90
Taxe sur capita, 1851		1,744 25
Cimetières, 4me Dist..		4,747 50
Drays, charrettes,etc.		1,531 50
Amendes		3,978 35
Maison de Refuge....		23 60
Intérêt		118 13
Droits de levée		190,141 49
Marchands, etc		9,620 25
Colporteurs		660 00
Rembt. de pavage....		11,802 14
Taxe spéciale pour do.		20,926 32
Taxes, 1851		278,955 78
Taxes, 1850		18,516 17
Quais et levées		1,200 00
Billets payables	28,166 51	
Eclairage		2 50
Rentes de terre		6,916 84
Ouverture de rues		3,157 94
Geôle de Police		5,834 64
Poudrière		2,650 32
Ecoles Publiques		36,731 43
Animaux épaves		14 80
Taxes, 1849		1,619 21
Taxes, 1848		553 26
Taxes, 1847		50 55
Taxes, 1846		12 85
Taxe spéciale, 1849..		67 60
Charité		5 00
Banquettes		495 12
Excl. vendus d'après l'acte du 10 Mars, 1845		857 30
Impressions		171 40
Billets recevables		173,787 61
Legs Girard	25,050 00	800 00
Taxe sur capital, 1850		213 50
Taxes, 1845		1 50
Taxes, 1844		1 00
Succession générale..		200 00
Licences de bière		975 00
Batture	166,762 61	25,157 46
Fonds du 3me District	2,075 00	
Legs Paulding		5,000 00
Rues		433 52
		$1,317,781 25
Mandats en Circ		19,722 07
	$222,054 12	$1,337,503 32

DEBOURS.	BILLETS, ETC.	COMPTANT.
Ville de Lafayette..	$12,352 25	$45,554 83
Municipalité No 1...		145,858 34
Municipalité No 2...	906 25	150,672 81
Municipalité No 3...		62,285 22
Cimetière, 4me Dist..		480 00
Amendes		26 00
Maison de Refuge....		4,552 14
Intérêt		5,443 39
Taxe spéciale pour pavage		624 20
Taxes, 1851		20 00
Puais et levées		129,268 13
Rues		108,733 79
Comps. d'Incendie		32,198 81
Casuel		9,987 18
Billets payables		906 25
Eclairage	241 50	50,371 28
Ouverture de rues		29,651 62
Geôle de Police		5,662 70
Poudrière		52 00
Ecoles Publiques		117,818 08
Animaux épaves		19 10
Compagnies militaires		1,619 00
Prison de Ville		11,515 97
Salaires		57,905 70
Dessèchement		17,916 33
Charité		5,757 10
Enquêtes		7,585 00
Police		126,542 28
Commissions		10,665 91
Cours		6,308 67
Elections		4,839 49
Nègres de chaine		1,387 00
Fournitures		4,013 80
Matériaux de pavage		35,654 43
Frais de justice		577 73
Places publiques	14,666 51	4,211 28
Pavage		82,308 79
Marchés		3,509 87
Hôtel-de-Ville		12 12
Banquettes		12,739 59
Maison de Travail		11,548 98
Impressions		8,773 51
Frais de bureaux		2,965 13
Billets recevables	193,887 61	
Canaux		90 00
Legs Girard		5,466 00
Rép. aux propriétés.		1,798 55
Maison de Refuge des filles		815 06
Propriétés foncières.		3,351 75
Asyle des Aliénés		516 50
Chemin à coquilles, rue de la Commune.		748 97
Assurances		136 50
Travaux hydrauliques		1,702 85
		$1,337,169 73
Balance au trésor		4,333 59
	$222,054 12	$1,339,503 32

O. De Buys, Contrôleur de la Ville de la Nlle-Orléans.
Bureau du Contrôleur, 1er Janvier 1853.

Estimation des Recettes et Dépenses de la Ville de la Nouvelle-Orléans, pour l'Année 1853.

RECETTES PROBABLES.

Billards, etc	$ 2,000
Bals, etc	600
Cafés	110,000
Cimetière, Quatrième District	6,000
Dray, charrettes, etc	60,000
Amendes	6,000
Droits de levée	300,000
Marchands, etc	83,000
Colporteurs, etc	50,000
Remboursement de pavage	15,000
Rentes de terre	9,000
Poudrière	4,000
Ecoles Publiques	65,000
Licences de bière	1,500
Bac du Second District	2,075
Marchés	213,100
Pirogues d'huitres	2,075
Bail de propriété	240
Bac du Second District	1,650
Vente de vieux fer	5,000
Loyer de l'Hôtel-de-Ville	2,500
Taxes en procès	115,000
	$1,008,740
Excès des dépenses sur les recettes	1,273,460
	$2,282,200

DEPENSES PROBABLES.

Maison de Refuge	6,000
Compagnies d'incendie	80,000
Casuel	25,000
Ecoles Publiques	200,000
Compagnies militaires	5,000
Prison de Ville	25,000
Salaires	95,000
Charité	5,000
Enquêtes	12,000
Police	246,200
Commissions	18,000
Cours	8,500
Elections	25,000
Nègres de chaine, Second District	3,600
Fournitures	5,000
Frais de justice	5,000
Maisons de Travail et Prisons	64,000
Impressions	30,000
Frais de bureaux	4,000
Bureau de Santé	5,000
Travaux hydrauliques	2,000
Estimation du Président du comité d'Améliorations	73,000
Estimation du Commissaire des rues	223,000
Estimation du département du Voyer, documents A. B. et C	1,139,400
	$2,282,200

Bureau du Contrôleur, 1er Janvier 1853.
O. De Buys, Contrôleur,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Estimation du montant des Dépenses nécessaires pour les Améliorations de l'année 1853.

(A)—RUES.

Noms des rues et Nos des maisons		$8,000
Pavage, portion de la ville 1er District	25,000	
Do....do....do. 2d District	62,600	
Do....do....do. 3me District	21,600	108,600
Do....do....do. 4me District		
Banquettes, portion de la ville		50,000
Chemins de planches, do		62,000
Trottoirs en bois......do		2,000
Ponts en bois et traverses 1er District	12,000	
Do....do....2d District	7,000	
Do....do....3me District	9,000	
Do....do....4me District	9,000	37,000
Réparations aux ponts en fer		8,000
Réparations aux chemins à coquilles		18,000
Réparations aux chemins de planches		10,000
Réparations aux banquettes		4,000
Réparations aux places publiques et grillage à la place Washington et à la place Clay		29,000
Réparations et soins aux ponts de la Compagnie de Navigation		1,800
Dessèchement		20,500
Canaux et fossés		20,000
Bateau à ordures, quai à ordures, etc.		6,900
Matériaux de pavage		20,000
Département du Voyer		5,500
Réparations aux propriétés publiques, marchés et Pompes		15,000
Casuel		5,000
Parc public à la Métairie		16,000
Livre de plans de la ville d'après l'Acte de la Législature		5,000
Portion de la ville		5,000
Total		$452,300

(B)—QUAIS ET LEVEES.

Paie mensuelle des ouvriers, charpentiers, charrettes, 1er District	$15,000	
Paie do do 2d Dist.	1,500	
Paie do do 3me Dist.	6,000	
Paie do do 4me Dist.	6,000	28,500
Réparations et construction de quais, 1er Dist.	60,000	
Réparations, do do 2d Dist.	55,300	
Réparations, do do 3me Dist.	15,000	
Réparations, do do 4me Dist.	25,000	155,300
Matériaux pour réparation de levée, 1er District	10,000	
Matériaux do do 3me Dist.	3,000	
Matériaux do do 4me Dist.	3,000	16,000
Pour draguer, 1er District		8,000
Planches et poteaux		5,000
Wharfingers,—ouvriers		2,500
Compte du Voyer		4,800
Dépenses casuelles		4,000
		$222,600

Estimation du Montant des Dépenses requises pour les Améliorations projetées pour l'Année 1853.

Amélioration de la rue du Canal, de la Levée à la rue Claiborne, en quatre ans, dépenses par an pour la ville	40,000
Pavage en blocs de Front St., 1853	20,600
Pavage du chemin public de la rue de l'Esplanade à la Presse à coton, pour 1853	35,000
Pavage de la rue Tchoupitoulas, Quatrième District	20,000
Pavage de la rue St.Charles de Canal à Poydras	20,000
Pavge de la rue du Camp, de Canal à Poydras	20,000
Pavage de la rue des Magasins, de Canal à Poydras	20,000
Dessèchement de la rue Claiborne, Premier et Second District	50,500
Ouverture de la rue Claiborne	35,000
Ouverture de la rue d'Orléans	5,000
Nettoiement de marais	12,000
Ouverture de la rue St. Charles et pavage du Cercle Tivoli	9,500
Pavage en blocs des rues Bienville, Douane, Du Maine et St. Philippe, de la Levée à Royale	27,000
Pavage de la rue Hevia, de St.Charles à Carondelet	4,000
Pavage des deux côtés de la rue Poydras	8,500
Coquilles pour l'Avenue Carrollton, du Nouveau Canal à la rue Bienville, y compris le pont du dit canal	12,000
Amélioration du vieil Hôtel-de-Ville pour y loger les Cours, etc	96,600
Corps-de-Garde de la rue Baronne	30,000
	$464,500

L. H. Pilie, Voyer de la Ville.

M. Place présente la résolution suivante, sur dispense des règlements, laquelle est lue et adoptée:

Résolu que cinq cents copies des tableaux détaillés et du rapport annuel du Contrôleur soient imprimés pour l'usage de la ville.

ORDRE DU JOUR.

Les résolutions suivantes, présentées le 25 du courant par M. Nixon, au nom du comité des Incendies, sont appelées à leur seconde lecture, lues et adoptées unanimement sur appel nominal:

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à American Hook & Ladder Co. No 2, onze cents piastres pour un nouveau truck, si le truck est fait à la Nouvelle-Orléans, ou neuf cents piastres, s'il est fait ailleurs; pourvu que le mandat ne soit émis que quand le truck sera reçu et approuvé par le Voyer.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Neptune Fire Co. No 4, trois cents piastres pour un nouveau char à tuyaux; pourvu que le mandat ne soit émis que quand le char sera reçu et approuvé par le Voyer.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Mechanics Fire Co. No 16, trois cents piastres pour un nouveau char à tuyaux; pourvu que le dit mandat ne soit émis que quand le char à tuyaux sera reçu et approuvé par le Voyer.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Eagle Fire Co No 7, trois cents piastres pour un nouveau char à tuyaux, et trois cents piastres pour reconstruire leur appareil de New-York; pourvu que les dits mandats ne soient émis que quand le dit travail sera achevé et approuvé par le Voyer.

Résolu que le Contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour construire un hangard et une allée dans la cour de Vigilant Fire Co. No 3, conformément aux spécifications enregistrées au bureau du Voyer.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Creole Fire Co. No 9, six cents piastres pour reconstrnire leur pompe à succion de Baltimore: pourvu que le dit mandat ne soit émis que quand le dit travail sera achevé et approuvé par le Voyer.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur à Philadelphia Fire Co. No 14, trois cents piastres pour un nouveau char à tuyaux; pourvu que le mandat ne soit émis que quand le dit char à tuyaux sera reçu et approuvé par le Voyer.

La résolution autorisant le Maire à contracter avec T. S. Titcomb, pour la construction d'une alarme à incendie electro-magnétique, présentée par M. Nixon, le 25 du courant, au nom du comité des incendies, est à l'ordre du jour, mais, sur motion, est renvoyée à mardi prochain, 1er février, à 8 heures P. M.

M. Leeds, au nom du comité des Bâtisses et Améliorations, présente le rapport suivant qui est adopté (M. Dolhonde ne partageant pas les vues exprimées au sujet de l'Hopital du Second District, et du grillage en fer de la Place Clay, dans le Quatrième District):

Le comité des Bâtisses et Améliorations, auquel avait été référée la pétition du Bureau des Directeurs des Ecoles du Premier District, demandant une appropriation pour construire une nouvelle école, rapporte contre.

Le comité recommande l'adoption de la résolution suivante relative à la vente de "l'Ecole Fulton", et d'un terrain triangulaire situé à l'encoignure des rues de la Course et Nouvelle Levée.

Le comité recommande l'approbation de la vente des contrats par le Contrôleur à John Paul, et soumet les résolutions nécessaires.

Le comité soumet une résolution autorisant le Voyer à faire faire certaines réparations à l'Hopital de la Prison du Second District. Le comité recommande la déduction des divers montants de $1275, $129 et $122, (s'élevant à $1517) étant l'estimation des réparations à l'Hopital des Aliénés: et il recommande de plus que les aliénés soient immédiatement transférés aux bâtisses actuellement inoccupées du Troisième District, et connues sous la nom de Maison de Travail du Troisième District.

Au sujet de la lettre du Voyer, donnant l'estimation du coût d'un grillage en fer pour la Place Clay, votre comité vous réfère à son rapport présenté dans la séance du 7 Décembre, à ce sujet, où il est dit "que l'état déplorable actuel du Trésor ne permet pas d'entreprendre des travaux d'embellissement pour la ville" En conséquence votre comité rapporte contre.

Le comité a pris en considération une résolution du Conseil des Aldermen, autorisant la vente du contrat pour la réparation et le changement nécessaires à l'édifice connu sous le nom de Mairie de la Nouvelle Orléans.

Voire comité trouve en se référant "aux plans et spécifications enregistrés au bureau du Voyer qu'en "réparant et changeant" l'édifice, on a tout bonnement l'intention de refaire la bâtisse, ce qui coûterait, avec l'achat des terrains voisins, $96000. Dans cette estimation, on a omis d'allouer une somme pour l'achat du terrain sur lequel est bâti l'Arsenal, ainsi que le coût de la construction d'un Arsenal dans une autre partie de la ville.

En considération de ces faits, votre comité recommande le rejet de la résolution du Conseil des Aldermen.

A ce sujet, votre comité a cru convenable de demander aux Marguilliers de l'Eglise St. Louis le prix et les termes auxquels on pourrait acheter l'édifice actuellement occupé par les Cours.

Les Marguilliers offrent à vendre l'édifice "ainsi qu'il a été loué au Juri de Police" pour la somme de $70,000, et la maison habitée par les Cours pour $85000. Croyant que cette propriété peut-être achetée pour une moindre somme, votre comité demande qu'un comité conjoint de cinq de chaque Conseil soit nommé et autorisé à négocier avec les Marguilliers, avec instruction de rapporter immédiatement au Conseil le résultat de leurs demandes. La résolution nécessaire est ci-jointe.

Th. L. Leeds,
L. Burthe,
J. B. Dolhonde,
Geo. Eustis Jr.
H. M. Summers.

Sur motion de M. Leeds, la résolution du Conseil des Aldermen, au sujet des réparations à l'édifice connu sous le nom de Mairie de la N. Orléans, est rejetée.

Le Président *pro tem* nomme MM. Leeds, Wiltz, Burthe et Sykes du comité indiqué dans le rapport pour négocier avec les Marguilliers de l'Eglise St. Louis au sujet de l'achat mentionné—auquel comité le Président *protem*, M. Watkins, est ajouté subséquemment.

M. Leeds, au nom du dit comité, présente les résolution suivantes, et les règlements étant suspendus, elles sont lues une seconde fois et adoptées unanimement, sur appel nominal.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à vendre, après trente jours d'avis, dans le journal officiel, les terrains et l'édifice connus sous le nom de Maison d'Ecole Fulton, situés à l'encoignure des rues Annonciation et Duplantier.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à vendre, après trente jours d'avis dans le journal officiel, le terrain triangulaire situé à l'encoignure de la Levée et de la rue de la Course.

Résolu que l'adjudication des contrat suivants, faite par le Contrôleur à John Paul, principal, et Isaac W. Boon, caution, s'élevant à $6,635 soit et demeure approuvée:

Contrat pour la construction d'une case pour la Pompe No. 8, quatre mille cinq cents piastres.

Contrat pour les réparations à la case à Pompe, à l'écurie et au puits du No. 17, neuf cent trente cinq piastres.

Contrat pour bâtir une écurie et daller la cour du No. 22, douze cents piastres.

Résolu que le Voyer soit et demeure requis de faire faire telles réparations qui seront nécessaires à l'hopital de la Prison du Second District, pourvu que le coût n'en excède pas cinq mille deux cent dix piastres.

Résolu qu'un comité de cinq de chaque Conseil soit nommé pour voir s'il serait convenable d'acheter l'édifice occupé par les Cours, et de s'informer du prix auquel on peut faire cet achat.

M. Leeds présente les résolutions suivantes:

Résolu que les personnes aliénées, occupant actuellement une partie de la Prison du Second District, soient transférées aux bâtisses du Troisième District connues sous le nom de Maison de Travail.

Résolu que le Voyer soit et demeure autorisé à faire faire les réparations nécessaires pour les détenus.

COMITÉS SPÉCIAUX.

M. Latour, au nom de M. Derbes, présente le rapport et la résolution qui suivent lesquels, sur dispense des règles, sont lus une second fois et adoptés unanimement sur appel nominal:

Le comité spécial, auquel avait été référée la réclamation de Thomas Bell, pour pavage, dans l'ex-Première Municipalité, demande à rapporter qu'après mûre considération et après avoir lu le certificat du Voyer, il a approuvé cette réclamation et présente une résolution à ce sujet.

J. O. Nixon,
D. B. Forbes.
A. Derbes.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Th. Bell, la somme de six cent soixante six piastres et soixante dix cents, pour balance due sur son contat poru pavage et réparation aux rues pavées de l'ex-Première Municipalité.

M. Nixon, comme rapporteur, présente le rapport suivant qui est ajourné à mardi prochain, après que le Conseil aura disposé de la résolution relative à l'alarme à incendie electro-magnétique:

Le comité spécial, auquel avaient été référés l'ordonnance du Chemin de fer passée par le Conseil des Aldermen, avec les amendements offerts et diverses pétitions à ce sujet, demande à présenter le substitut suivant.

J. O. Nixon,
V. Heerman,
H. G. Stetson,
Geo. Eustis Jr.

Attendu qu'il serait utile aux intérêts de la Ville et au bien-être général que des moyens de communication plus uniformes, plus rapides et plus commodes, entre les divers Districts de la ville, que ceux qui existent aujourd'hui, fussent adoptés, en conséquence qu'il soit—

Résolu que le Contrôleur vende à l'encan, après dix jours d'avis dans le journal officiel, le contrat pour la construction d'un chemin à coulisse d'après les spécifications suivantes:

Spécifications concernant la construction d'un chemin à coulisses pour le transport des passagers le long de la Levée.

Section 1. Le chemin commencera dans le Quatrième District, endedans de la Levée, et endehors de la rue qui fait face à la Levée, à l'intersection de la rue Plaisance; de là suivant la même ligne sur la Levée, le long du Premier, du Second et du Troisième District, jusqu'aux Magasins à tabacs du Troisième District; de là, le long de la Levée jusqu'aux Casernes.

Sec. 2. Le long de cette partie de la ligne spécifiée plus haut, de l'Avenue Washington à la rue Plaisance, dans le Quatrième District, et des Magasins à tabac aux Casernes des Etats-Unis, dans le Troisième District, un chemin simple ou double sera placé, ainsi que le contractant jugera convenable.

Sec. 3. La largeur des rails sera de six pieds.

Les poteaux reposeront sur des seuils de terre de trois pouces sur 12.

Les liens de traverse n'auront pas moins de 6 pouces sur 8, et ne seront pas à plus de quatre pieds de distance.

Les lambourdes n'auront pas moins de 6 pouces sur 12, et non moins de 20 pieds de longueur.

Les rails du chemin seront de l'espèce connue sous le nom "grooved rails", et les rails et les chars devront sous tous les rapports ressembler à ceux dont on se sert sur les avenues 6me et 8me de la ville de New York.

Sec. 4. Les rails seront maintenus d'une manière efficace, de manière à ne pas bouger; le pavage ou les blocs de pierres, quand on s'en servira, devront être au niveau des rails, de manière que les voitures puissent passer sans inconvénient ou danger. Les rues devront, dans tous les cas, être remises en bon ordre, à la satisfaction du Commissaire des Rues.

Sec. 5. Les chars ne seront tirés que par des chevaux ou des mulets, et nul attelage n'excèdera quarante-cinq pieds en longueur.

Sec. 6. Les chars devront avoir des lampes qui seront allumées pendant que les dits chars marcheront après le coucher du soleil, pendant la nuit, et jusqu'au lever du soleil. Un des chevaux attelés aux chars devra également avoir un collier de clochettes, pendant que ceux-ci marcheront.

Sec. 7. Les dits contractants devront fournir autant de chars et de trains que la communauté le requerra, de quatre heures du matin à minuit, le Conseil se réservant le droit de régler la marche des chars, et le nombre de voyages par jour ou par heure, sujet à tels règlements de police que pourra adopter plus tard le Conseil Commun.

Sec. 8 Le frais de transport pour chaque passager ne pourront jamais excéder cinq cents pour toute distance, sur le chemin.

Sec. 9. Les contractants auront la permission de construire et d'établir des écuries et des hangares à leur usage, lesquels seront conformes aux ordonnances du Conseil Commun, et sujets à leur approbation.

Sec. 10. Le travail sur ce chemin devra être commencé dans un délai de six mois après la vente du contrat, poursuivi de bonne foi, et achevé dans une période de 18 mois après la vente, sous la surveillance du Voyer de la ville.

Sec. 11. La Ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas responsable pour le travail fait ou les matériaux fournis pour ce chemin, et tous les frais qui en résulteront, soit pour la construction, soit pour les réparations ou autres dépenses de tous genres, seront supportés par les contractants; mais, en compensation, pour maintenir et exploiter ce chemin, les dits contractants auront droit à toutes les recettes et les profits qui en résulteront pendant le terme de vingt-cinq ans, à dater de la vente.

Sec. 12. Les dits contractants paieront de plus annuellement au Trésor de la Ville, sur la valeur assessée du dit chemin à coulisses et des installations, la taxe annuelle Municipale levée sur les propriétés foncières, la valeur du dit chemin et des dites installations devant être assessée par les Assesseurs de taxes.

Sec. 13. Quand ce contrat expirera, c'est-à-dire vingt cinq ans après la vente du dit chemin, les contractants enlèveront toutes les installations, chars, etc. du dit chemin, et feront replacer les rues et la levée dans le même état et et la même condition qu'ils sont maintenant.

Sec. 14 Les dits contractants devront fournir sécurité en la somme de $25000, sujette à l'approbation de ce Conseil, en garantie de la fidèle exécution des obligations spécifiées dans le contrat; et il est de plus stipulé que si le chemin n'est pas achevé ainsi que le requiert la section 10 des spécifications précédentes, alors les rails posés et le travail fait seront forfaits et deviendront la propriété de la Ville.

M. Eustis, avec permission, présente l'ordonnance suivante, qui est ajournée à mardi prochain, pour être prise en considération après qu'on aura disposé de celle de M. Nixon:

Qu'il soit ordonné que le Contrôleur vende à l'encan, après dix jours d'avis dans le journal officiel, le contrat pour la construction d'un chemin à coulisses conformément aux spécifications suivantes, à savoir:

Sec. 1. Le chemin commencera à un point formant l'encoignure des rues du Canal et Baronne, sur le terrain neutre; de là descendra la rue du Canal jusqu'à la rue des Remparts; de là, au centre de la rue des Remparts jusqu'à la rue de l'Esplanade; de là, au centre de la rue de l'Esplanade jusqu'à la rue des Grand Hommes; de là, en descendant la rue des Grands Hommes jusqu'aux Magasins à Tabac; les contractans pourront poser un chemin simple ou double, comme ils le désireront.

Sec. 2. La largeur des rails sera de six pieds.

Les poteaux reposeront sur des seuils en terre, de 3 sur 12 pouces.

Les liens de traverse n'auront pas moins de 6 pouces sur 8, et ne seront pas à plus de quatre pieds de distance.

Les lambourdes n'auront pas moins de 6 pouces sur 12, et non moins de 20 pieds de longueur.

Les rails du dit chemin seront de l'espèce connue sous le nom de "grooved rails"; et les rails et les chars devront sous tous les rapports ressembler à ceux dont on se sert sur les avenues 6me et 8me de la ville de New-York.

Sec. 3. Les rails seront maintenus d'une manière efficace, de manière à ne pas bouger; le pavage ou les blocs de pierre, quand on s'en servira, devront être au niveau des rails, de sorte que les voitures puissent passer sans inconvénient ou danger. Les rues devront dans tous les cas, être remises en bon ordre, à la satisfaction du Commissaire des rues.

Sec. 4. Les chars ne seront tirés que par des chevaux ou des mulets, et nul attelage n'excèdera de quarante cinq pieds en longueur.

Sec. 5. Les chars devront avoir des lampes qui seront allumées pendant que les dits chars marcheront après le coucher du soleil, pendant la nuit, et jusqu'au lever du soleil. Un des chevaux attelés aux chars devra également avoir un collier de clochettes, pendant que ceux-ci marcheront.

Sec. 6. Les dits contractants devront fournir autant de chars et de trains que la communauté le requerra, de quatre heures du matin à minuit, le Conseil se réservant le droit de régler la marche des chars, et le nombre de voyages par jour ou par heure, sujets à tels règlements de police que pourra adopter plus tard le Conseil Commun.

Sec. 7. Les frais de transport pour chaque passager ne pourront jamais excéder cinq cents pour toute distance, sur le chemin.

Sec. 8. Les contractants auront la permission de construire et d'établir des écuries et des hangards à leur usage, lesquels seront conformes aux ordonnances du Conseil Commun, et sujets à leur approbation.

Sec. 9. Le travail sur ce chemin devra être commencé dans un délai de six mois après la vente du contrat, poursuivi de bonne foi, et achevé dans une période de dix-huit mois après la vente, sous la surveillance du Voyer de la Ville.

Sec. 10. La Ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas responsable pour le travail fait ou les matériaux fournis pour ce chemin, et tous les frais qui en résulteront, soit pour la construction, soit pour les réparations ou autres dépenses de tous genres, seront supportés par les contractans; mais, en compensation, pour maintenir et exploiter ce chemin, les dits contractants auront droit à toutes les recettes et les profits qui en résulteront pendant le terme de vingt cinq ans, à dater de la vente.

Sec. 11. Les dits contractans paieront de plus annuellement au Trésor de la Ville, sur la valeur assessée du dit chemin à coulisses et des installations, la taxe annuelle municipale levée sur propriétés foncières, la valeur du dit chemin et des dites installations devant être assessée par les Assesseurs de taxes.

Sec. 12 Quand ce contrat expirera, c'est-à-dire vingt cinq ans après la vente du dit chemin, les contractans enlèveront toutes les installations, chars, etc. du dit chemin, et feront replacer les rues et la levée dans le même état et la même condition qu'ils sont maintenant.

Sec. 13. Les dits contractans devront fournir sécurité en la somme de 25,000, sujette à l'approbation de ce Conseil, en garantie de la fidèle exécution des obligations spécifiées dans le contrat; et il est de plus stipulé que si le chemin n'est pas achevé ainsi que le requiert la section 10 des spécifications précédentes, alors les rails posés et le travail fait seront forfaits et deviendront la propriété de la Ville.

M. Willson entre et prend son siège.

M. Nixon, comme rapporteur, présente l'ordonnance suivante, et les règlements étant suspendus, elle est lue et adoptée.

Le comité nommé pour répartir les precincts d'élection pour la ville de la Nouvelle Orléans, demande à rapporter l'ordonnance suivante.

J. O. Nixon,
L. Burthe,
Z. Latour.

Ordonnance définissant les Precincts d'élection de la ville de la N. Orléans, conformément à la 10 me section de la charte de la ville.

Qu'il soit ordonné par le Conseil Commun de la Ville de la N. Orléans, que les Precincts d'élection sont et demeurent établis comme suit pour la ville de la N. Orléans:

Premier precinct—Toute cette partie du Premier Ward, entre le fleuve Mississipi et le côté oriental de la rue des Magasins.

Second precinct—Le reste du Premier Ward.

Troisième Precinct—Toute cette partie du Second Ward, entre le fleuve Mississipi et le côté oriental de la rue des Magasins.

Quatrième precinct—Toute cette partie du Second Ward, entre le côté occidental de la rues des Magasins, et du côté est de la rue Baronne.

Cinquième precinct—Le reste du Second Ward.

Sixième precinct—Toute cette partie du Troisième Ward, entre le fleuve Mississipi et le côté oriental de la rue du Camp.

Septième precinct—Toute cette partie du Troisième Ward, entre le côté occidental de la rue du Camp, et le côté est de la rue Carondelet.

Huitième precinct—Toute cette partie du Troisième Ward, entre le côté ouest de la rue Carondelet et le côté est de la rue des Remparts.

Neuvième precinct—Toute cette partie du Troisième Ward, entre le côté ouest de la rue des Remparts et le côté est de la rue Howard.

Dixième precinct—Le reste du Troisième Ward.

Onzième precinct—Toute cette partie du Quatrième Ward, entre le fleuve Mississipi et le côté est de la rue Bourbon.

Douzième precinct—Le reste du Quatrième Ward.

Treizième precinct—Toute cette partie du Cinquième Ward, entre le fleuve Mississipi et le côté est de la rue Bourbons.

Quatorzième precinct—Toute cette partie du Cinquième Ward, entre le côté ouest de la rue Bourbon et le côté est de la rue Tremé.

Quinzième precinct—Le reste du Cinquième Ward.

Seizième precinct—Toute cette partie du sixième Ward, entre le fleuve Mississippi et le côté est de la rue Bourbon.

Dix-septième precinct—Le reste du Sixième Ward.

Dix-huitième precinct—Toute cette partie du Septième Ward, entre le fleuve Mississippi et le côté est de la rue Claiborne.

Dix-neuvième precinct—Le reste du Septième Ward.

Vingtième precinct—Toute cette partie du Huitième Ward, entre le fleuve Mississippi et le côté sud de la rue St. Claude.

Vingt-unième precinct—Le reste du Huitième Ward.

Vingt-deuxième precinct—Toute cette partie du Neuvième Ward, entre le fleuve Mississippi et le côté ouest de la rue Louisa.

Vingt-troisième precinct—Le reste du Neuvième Ward.

Vingt-Quatrième precinct—Toute cette partie du Dixième Ward, entre le fleuve Mississippi et le côté est de la rues des Magasins

Vingt-cinquième precinct—Le reste du Dixième Ward.

Vingt-sixième precinct—Toute cette partie du Onzième Ward, entre le fleuve Mississippi et le côté est de la rue des Magasins.

Vingt-septième precinct—Le reste du Onzième Ward.

M. Latour, comme rapporteur, présente le rapport suivant, qui, sur motion de M. Bailey, est renvoyé à mardi prochain:

Le comité spécial, auquel avait été référée la pétition de Manuel Fernandez, fermier du marché aux Légumes du Second District de la ville de la Nouvelle Orléans, demande à rapporter comme suit:

Votre comité, convaincu par la manière dont les tables sont arrangées dans le Marché aux Légumes, et par le grand nombre de celles qui sont inoccupées pendant le courant de l'année, pense qu'il est non-seulement difficile, mais totalement impossible de mettre à exécution l'article cinq de l'ordonnance approuvée le 20 Novembre, 1852, relative aux marchés, laquelle ordonnance exige que les locataires de ces tables fassent placer leurs noms audessus des dites tables avec un numéro, sous peine d'amende.

Votre comité rapportera de plus qu'il a examiné l'autre question soulevée dans la pétition du dit Fermier, au sujet de son droit à collecter certains droits des personnes vendant des légumes et autres provisions dans les pirogues, sur le bord du fleuve, dans les limites comprises entre les rues Ste. Anne et Esplanade. En vertu de certaines résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité No Un, l'une le 7 Janvier 1850, l'autre le 2 Juin 1851, le fermier du dit marché aux légumes est autorisé à demander et à recevoir de toutes personnes vendant des légumes ou autres provisions mentionnées dans la 10me section de l'ordonnance du 20 Novembre 1845, dans les pirogues ou autres embarcations, une piastre par voyage.

Ces deux résolutions furent adoptées afin d'empêcher les dites personnes d'apporter leurs légumes ou autres provisions au marché, pour y être vendues, et afin de les mettre sous la surveillance du fermier et du commissaire. Le Conseil actuel, en adoptant l'ordonnance du 20 Novembre 1852, n'a fait aucune disposition au sujet de la vente des légumes, etc. dans les pirogues, dans les limites susdites, et les capitaines et propriétaires des dites pirogues ont été amenés à croire, mais à tort, que les résolutions du Conseil de la Municipalité No 1, en date du 7 Janvier 1850 et du 2 Juin 1851, ont été abrogées de fait; et en conséquence, ont refusé de payer au fermier les droits auxquels celui-ci a un droit juste et légal, en vertu des dites résolutions.

Ayant examiné attentivement ce sujet, votre comité est d'opinion que les résolutions du Conseil de la Municipalité No 1, mentionnées plus haut, n'ont été ni abrogées ni modifiées par l'ordonnance adoptée par le Conseil Commun le 20 Novembre 1852, mais, au contraire, votre comité les reconnaît en force. En considération de ce qui précède, votre comité, pour éviter toute nouvelle difficulté à ce sujet, engage le Conseil à adopter les résolutions suivantes à savoir:

Qu'il soit résolu par le Conseil des Assistants-Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans, que le cinquième article de l'ordonnance approuvée le 20 Novembre 1845, au sujet des marchés, soit amendé de manière à dispenser le marché aux légumes du Second District de cette ville, situé sur la Levée, entre les rues St. Philippe et Ursulines, de l'effet et des obligations qu'il entraîne, en ce qui concerne l'obligation faite aux locataires de tables du dit marché de placer leurs noms, avec un numéro, audessus des dites tables.

Qu'il soit de plus résolu, que le Conseil des Assistants-Aldermen de la ville de la Nouvelle Orléans en adoptant l'ordonnance du 20 Novembre 1852, au sujet des marchés, n'a ni expressément ni tacitement abrogé ou modifié les deux résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité No 1, le 7 Janvier, 1850, et le 2 Juin, 1851, autorisant le fermier du dit marché aux légumes à demander et à recevoir certains droits des personnes qui vendent des légumes et autres provisions dans des pirogues, mais qu'au contraire, les dites résolutions sont par la présente déclarées en pleine force.

Qu'il soit de plus résolu, que la résolution du Conseil de la Municipalité No 1, approuvée le 2 Juin, 1851, fixant les limites dans lesquelles le fermier du marché aux légumes est autorisé à collecter certains droits des personnes vendant des légumes et autres provisions dans des pirogues, soit amendée de manière à fixer les dites limites de la ligne supérieure de la rue Ste. Anne à la ligne inférieure de la rue de l'Esplanade.

Z. Latour,
Thos L. Leeds,
F. Siewerssen.

Le Président *pro tem*. M. Watkins, appelle M. Nixon au fauteuil, et présente le rapport suivant, qui est lu et adopté sur dispense des règlements:

Le comité spécial, nommé pour examiner le système planétaire de Barlow, dans le but de l'acheter, a rempli le devoir qui lui était assigné, et présente le rapport suivant:

Ce système planétaire a été inventé par M. John Barlow, de Lexington, Kentucky, qui en a exhibé une copie dans la ville de Philadelphie, une autre dans la ville de Cincinnati, et une troisième à Louisville. Ce système, examiné par les meilleurs astronomes, a été acheté immédiatement dans chacune de ces villes. Celui qu'on fait voir en ce moment à la Nlle-Orléans a été examiné par les professeurs de l'Université de la Louisiane, et par un grand nombre d'hommes de science de cette ville; et il paraît que c'est l'opinion générale de tous ceux qui ont exprimé des vues à ce sujet, que ce mécanisme étonnant représente véritablement les mouvements du système solaire passés, présents et futurs.

Pour l'étude de l'astronomie, cet instrument paraît être le meilleur que l'on connaisse au monde. Par son aide, on peut, en peu de temps, acquérir une connaissance parfaite de cette science, et obtenir plus que par des années de lecture.

Une grande partie du public a examiné cette invention et exprime le désir qu'elle soit achetée par les autorités de la ville.

Le public est disposé à encourager le génie qui vient d'inventer un système qui rend d'une manière si parfaite et si sensible le mécanisme des cieux.

Après l'avoir lui-même examiné, et en avoir remarqué toutes les beautés, votre comité partage les opinions flatteuses qui ont été exprimées au sujet de cet instrument, dont il engage le Conseil à faire l'achat. Il présente la résolution suivante.

Jno A. Watkins,
N. E. Bailey,
J. B. Dolhonde,
H. M. Summers,
J. W. Andrews.